



Question sur le droit de visite et d'hébergement

Par **melila12**, le **20/05/2012** à **23:27**

Bonjour,

Je viens de recevoir un jugement d'un JAF et je me pose la question si ça vaut la peine de faire appel :

je suis séparée du père de ma fille avec lequel je n'étais pas mariée, je demandais un droit de visite en lieu neutre à l'appréciation du juge.

je n'ai pas pris d'avocat, la décision du juge est la suivante: droit de visite en lieu neutre une fois par mois ainsi qu'un week end par mois chez les grands parents paternels et la moitié de toute les vacances

Ais-je de bonne chance d'obtenir mieux c'est à dire juste ce que je demandais à savoir le droit de visite en lieu neutre

Est il courant de se voir accorder un droit de visite et d'hébergement chez les grands parents?

Est ce possible que le parent non gardien n'obtienne pas la moitié des vacances?

Merci pour toute réponse qui m'aiderait à savoir que faire

Par **cocotte1003**, le **21/05/2012** à **01:55**

Bonjour, oui cela arrive que le droit de visite s'exerce chez les grand-parents comme il arrive que le juge décide de limiter le droit d'hébergement des vacances. le juge peut aussi limiter les droits pendant une période donnée. pour faire appel de la décision, sachez que vous avez besoin d'un avoué, demandez bien un devis de ce que cela va vous coûter, cordialement

Par **melila12**, le **21/05/2012** à **10:06**

Bonjour

je vous remercie de cette réponse

Selon vous est ce la peine de faire appel, autrement dit ais- je une chance qu'un juge n'accorde pas de droit de visite et d'hébergement pendant les vacances au père de ma fille ? ou c'est peine perdue

Cordialement?

Par **cocotte1003**, le **21/05/2012** à **10:16**

Bonjour, impossible de vous dire ce qu'un juge peut décider surtout sans connaître le dossier. Sachez quand même que les juges essaient de préserver les relations entre l'enfant et le parent sauf motif grave prouvé, cordialement